

DE SAINTE ANASTASIE

Envoyé en préfecture le 18/09/2023 Reçu en préfecture le 18/09/2023 Publié le 18/09/2023 : 030-213002280-20230913-2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 13 septembre 2023

2023/050

L'an deux mille vingt-trois, le 13 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anastasie régulièrement convoqué le 08 septembre 2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Gilles TIXADOR, Maire.

PRESENTS: MM TIXADOR Gilles - CHABAUD Laurent - Mme Régine HURLIN Alain - HIBSCHELE Jean-Marc -BECHARD Alain - NEVEU James - AUBIN Dimitri (20h50) - COULON Daniel - Mmes POULLET Danielle - SCHMITT Marie Gil - Mme DE CORO Jessica - PANAFIEU Blandine - MENALDO KEBDANI Nadia -

ABSENTS EXCUSES: MM FABRE - Mmes FOURES Josiane - ARNAUD GIBOULET Sophie - BAECKER Sybille - MM REBUFFAT - ALTIER Jonathan -

PROCURATIONS:

Mme Josiane FOURES à Mme Régine HURLIN M. Alain FABRE à M. Jean-Marc HIBSCHELE Mme ARNAUD GIBOULET à Mme Jessica DECORO Mme Sybille BAECKER à Mme Marie Gil SCHMITT M. Jacky REBUFFAT à Mme Nadia MENALDO KEBDANI

Soit 18 votants

OBJET: Convention de réciprocité

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui rappelle que cette convention de réciprocité permet à Nîmes Métropole ou aux communes de réaliser, dans le cadre de leurs marchés publics respectifs, des travaux pour le compte de l'une ou l'autre collectivité, puis de refacturer les dépenses correspondantes à la collectivité concernée,

En effet, dans le cadre de ses travaux, Nîmes Métropole est parfois amenée à modifier des ouvrages communaux qui sont du ressort de la Commune et vice-versa,

Il est possible, par convention, de prévoir les modalités de financement de ces travaux.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 30 juillet 2015 portant approbation de la de la convention cadre relative au financement de travaux sur les ouvrages communaux du fait des chantiers relevant de la compétence de Nîmes Métropole.

VU la délibération 2019/71 du 04 décembre 2019 portant renouvellement de la convention de réciprocité avec la CA Nîmes Métropole pour les le financement des ouvrages du fait des chantiers relevant de la compétence de la communauté d'agglomération,

Après en avoir délibéré,

Porte des Gorges du Gardon - Site classé

Envoyé en préfecture le 18/09/2023

Reçu en préfecture le 18/09/2023

Publié le 18/09/2023

ID: 030-213002280-20230913-2023_50-DE

DECIDE à l'unanimité

<u>ARTICLE 1</u>: d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler la convention cadre relative au financement de travaux sur les ouvrages communaux du fait des chantiers relevant de la compétence de Nîmes Métropole telle qu'approuvée par la délibération susvisée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire,

Gilles TIXADOR